



République Française
Département Indre-et-Loire
Commune de VERNOU SUR BRENNE

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/06/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	19	22

Vote
A l'unanimité
Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Indre-et-Loire
Le : 11/10/2026
Et
Publication ou notification du :
11/10/2026

L'an 2026, le 8 Juin à 20 :00, le Conseil Municipal de la Commune de VERNOU SUR BRENNE s'est réuni à la Salle du Conseil - Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DEVALLEE Victorien, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 01/06/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 02/06/2026.

Présents : M. DEVALLEE Victorien, Maire, Mmes : BONZON Juliette, DUBRAY Françoise, DUFRESNE Muriel, FURY Patricia, GUDEFIN Blandine, MENARD-CAVALIE Stéphanie, MERCIER Céline, MONFORT Barbara, MM : BONZON Sébastien, CORBIN Sébastien, FORTE Sylvain, FROGER David, GASNIER Frédéric, LANDAIS Romain, LEBREC Michel, LOISY Jérôme, MAZEREAU Bruno, ROBIN Xavier

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : DOZINEL Claire à M. LANDAIS Romain, RAPICAULT Pauline à M. DEVALLEE Victorien, M. SIMONIN Denis à M. LEBREC Michel
Excusé(s) : Mme DELALEUF Marie

A été nommé(e) secrétaire : Mme GUDEFIN Blandine

47/2026 – PROTOCOLE DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET LES VIOLENCES INTRAFAMILIALES – NOMINATION D'UN RÉFÉRENT ÉLU ET D'UN RÉFÉRENT AGENT AU SEIN DU GROUPE DE TRAVAIL

Exposé des motifs : Monsieur Le Maire

La Communauté de Communes Touraine Est-Vallées, engagée dans la lutte contre les violences faites aux femmes et les violences intrafamiliales, a signé le 27 novembre 2025 le protocole départemental 2025-2030 en la matière. Cet engagement s'inscrit dans la continuité des actions menées depuis 2023 et vise à renforcer la coordination des acteurs locaux pour une réponse plus efficace aux situations de violences.

Afin de structurer et d'amplifier les actions sur le territoire, il est essentiel de mettre en place un groupe de travail dédié, associant les communes membres. Ce groupe aura pour missions principales :

- La formation et la sensibilisation des élus et agents ;
- L'accompagnement des victimes (mise à l'abri, parcours simplifié) ;
- La communication et la prévention (supports, temps forts).

Dans ce cadre, il est proposé de nommer, pour chaque commune, un référent élu et un référent agent afin d'assurer un suivi opérationnel et une représentation au sein de ce groupe de travail. Cette démarche s'inscrit dans les orientations des protocoles départementaux et des stratégies territoriales de prévention, qui soulignent l'importance d'une approche partenariale et coordonnée.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

VU la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes ;

VU le protocole départemental 2025-2030 de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes et les violences intrafamiliales en Indre-et-Loire, signé par la Communauté de Communes Touraine Est-Vallées le 27 novembre 2025 ;

VU les engagements des signataires des protocoles départementaux, notamment la désignation de référents chargés de la diffusion des actions et de la participation aux groupes de travail ;

CONSIDÉRANT que les violences faites aux femmes et les violences intrafamiliales constituent un enjeu majeur de santé publique et de cohésion sociale, nécessitant une réponse coordonnée des acteurs locaux ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes Touraine Est-Vallées s'est engagée à structurer un plan d'actions local, en collaboration avec les partenaires institutionnels (État, Centre d'Information aux Droits des Femmes et des Familles, Gendarmerie, Ministère de la Justice, Conseil Départemental, France Victimes, etc.) ;

CONSIDÉRANT la nécessité de nommer, au sein de chaque commune membre, un référent élu et un référent agent pour assurer le suivi des actions et la participation aux réunions du groupe de travail ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide :

Article 1 : à l'unanimité de procéder à un vote à main levée

Article 2 : de désigner Madame Françoise DUBRAY, référent élu, et Madame Audrey DUPONT, référent agent, pour participer aux réunions du groupe de travail et assurer le suivi des actions locales.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 09/06/2026

Le Secrétaire de Séance
Mme GUDEFIN Blandine

Le Maire
Victorien DEVALLEE

